

AVIS

D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCERNANT LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TIERCE

Par arrêté communautaire du 15 mai 2019,

Monsieur le Président de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique concernant le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tiercé. Cette procédure doit permettre notamment de supprimer un périmètre d'attente, modifier l'orientation d'aménagement et de programmation sur ce même secteur, apporter des ajustements au règlement graphique et écrit.

A cet effet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné M. Jean-Michel FOUCHER en qualité de commissaire enquêteur.

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Tiercé, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera proposé à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS).

L'enquête publique se déroulera pendant 30 jours consécutifs, **du mercredi 5 juin 2019, à 9h, au vendredi 5 juillet 2019, à 12h, à la mairie de Tiercé.**

Les pièces du dossier d'enquête publique sont consultables pendant toute la durée de l'enquête aux lieux, jours et heures indiqués ci-après :

<i>Lieu</i>	<i>Adresse</i>	<i>Horaire d'ouverture</i>	<i>version</i>
Mairie de Tiercé (Siège de l'enquête publique)	Mairie Place de la Mairie 49125 Tiercé	<u>Le lundi</u> : de 14h à 18h ; <u>Le mardi, mercredi et vendredi</u> : de 9h à 12h et de 15h à 17h30 ; <u>Le jeudi et samedi</u> : de 9h à 12h.	Papier et numérique (poste informatique en libre-service)

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur internet à l'adresse suivante : <https://www.ccals.fr/listes/amenagement/>.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir duplication du dossier d'enquête publique en adressant une demande écrite au siège de l'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

L'avis de l'autorité environnementale et les avis des personnes publiques associées ou consultées figurent dans le dossier d'enquête publique.

Toute personne peut formuler ses observations et propositions, pendant la durée de l'enquête :

- Sur le registre papier, disponible au siège de l'enquête publique, aux jours et heures indiqués ci-dessus ;
- A l'adresse mèl suivante : enquetepublique3_ccals@laposte.net;
- Par courrier, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, Place de la Mairie, 49125 Tiercé.

Les observations envoyées par courrier, par mèl ou inscrites dans le registre papier sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais. Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour informer et recevoir ses observations, aux lieux, dates et heures suivants :

Date des permanences	horaires	Lieu
mercredi 5 juin 2019	9h à 12h	Mairie de Tiercé
Samedi 29 juin 2019	9h à 12h	
vendredi 5 juillet 2019	9h à 12h	

Les informations relatives au projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tiercé peuvent être demandées au service urbanisme de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, rue de la Blaisonnière, 49140 Seiches sur le Loir (02-41-27-57-84).

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le Commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant une période d'un an à compter de sa réception à la CCALS :

- En version papier, à l'antenne de Seiches sur le Loir de la CCALS, aux jours et heures d'ouverture au public ;
- En version numérique, sur le site internet de la CCALS.